**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023**

L’an deux mil dix vingt-trois le 20 juin à 20 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe Baguet

Etaient présents Laurent Bach, Laurence Dufiet, Caroline Marx, Maurice Decat, Isabelle Daveau, Victor Lopes, Anne-Elisabeth Bourguignon, Franck Laugier, Martial Quinton, Caroline Peteau et Christelle Lescat.

Absents excusés : Virginie Decat a donné pouvoir à Maurice Decat et Harold Maximo qui a donné pouvoir à Victor Lopes.

Absent : Jacques Bach

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurence Dufiet a été élue secrétaire.

**1/ Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau**

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau est, sur l’ensemble de son périmètre (26 communes), compétente en « aménagement de l’espace » comprenant, notamment, la gestion et l’élaboration des documents d’urbanisme dont les Plans Locaux d’Urbanisme.

Afin de se doter d’un document stratégique de planification du territoire composée des 26 communes, la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit son Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 mars 2021 par délibération n°2021-054 du conseil communautaire.

Le PLU intercommunal est l’outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document constituera également l’outil règlementaire permettant d’encadrer l’utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la desserte, l’implantation et l’architecture des constructions sur l’ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire composé des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu’il sera exécutoire aux documents d’urbanisme communaux existants. Les prescriptions du règlement pourront être générales ou s’appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l’urbanisme.

Lors de la prescription de l’élaboration du PLUi, le conseil communautaire avait défini les grands objectifs suivants :

* Protéger l’écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager marqueurs de l’identité du territoire
* Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
* Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

Après un peu plus d’une année de travail portant sur le diagnostic et l’état initial de l’environnement, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD). Conformément à l’article L. 151-5 du code de l’urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état descontinuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble des établissements public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD constitue l’une des pièces du dossier et la clé de voûte du PLUi. Il est le document politique du PLUi qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l’aménagement et le développement durable du territoire.

Ses orientations générales trouveront leur traduction au sein des pièces règlementaires et opposables du PLUi : les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Ces pièces doivent donc être cohérentes avec le PADD.

De plus, le PADD doit s’inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagées par la CAPF : le Schéma Directeur Régional d’Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Mobilités d’Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUIF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l’Habitat (PLH), etc…

L’élaboration du PADD fait suite à un travail de diagnostic partagé, de co-construction avec les communes et de concertation avec les acteurs locaux, les associations et la population à travers les échanges suivants :

* 1 séminaire inaugural de sensibilisation à la crise climatique
* 3 ateliers thématiques avec les élus communautaires et municipaux
* 1 comité de pilotage sous forme de « fresque du projet »
* 1 atelier habitants sous forme de « fresque du projet »
* 1 réunion de présentation et d’échanges avec les personnes publiques associées et consultées
* 3 comités de pilotage pour affiner ces orientations
* 1 réunion publique avec les habitants de présentation et d’échanges sur les orientations pressenties

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations :

* Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable…
* Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient…
* Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Suite à plusieurs échanges avec les représentants des communes en atelier et comités de pilotage, une conférence intercommunale des maires s’est réunie le 23 mars 2023 pour amender et valider le projet de PADD avant sa présentation en conseil communautaire.

C’est désormais aux conseils municipaux de débattre du PADD. Un nouveau conseil communautaire prendra acte de ces débats tenus en conseils municipaux et le PADD sera de nouveau soumis au débat au vu des éléments transmis par les communes.

A la suite de la présentation différents points ont été relevés :

* M. le Maire souhaite que le deuxième axe d’orientation insiste sur l’appui à toutes les entreprises quelque soit leur secteur d’activité sur le territoire de la CAPF.
* M. Laurent Bach prône pour la valorisation de la rivière école, l’interaction intercommunale, et agir sur la pollution lumineuse.
* M. Maurice Decat relève le paradoxe entre l’expansion démographique, notamment au travers la réalisation de zones de maisons individuelles, et l’orientation relative à la protection du patrimoine et de l’environnement,

Ainsi, le Conseil Municipal, après sa présentation, a tenu un débat en séance sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau, annexées à la présente délibération, conformément à l’article L. 153-12 du code de l’urbanisme.

**2/ Nomination d‘un délégué pour l’Observatoire Photographique des Paysages**

Le Maire rappelle qu’il convient de désigner un délégué pour le suivi et la valorisation de l’observatoire photographique des paysages du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Mme Caroline Peteau se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE,

désigne Mme Caroline Peteau en qualité de délégué pour le suivi et la valorisation de l’observatoire photographique des paysages du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**3/Action annuelle en faveur de la biodiversité**

**Vu** le comité syndical du 20 septembre 2022 et notamment la délibération n°2022-067 pour la mise à jour des eco-conditionnalités des aides du Parc ;

**Vu** le critère incontournable relatif à la mise en place d’action annuelle en faveur de la biodiversité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, pour l’année 2023, de mettre en place des récupérateurs d’eau dans le potager de l’école.

**4/ Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français**

**Vu** la nécessité d’entretenir les toitures de l’église du village et du lavoir de la rue d’Etrelles ;

**Considérant** que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français subventionne ce type d’opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’autoriser M. Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, pour l’entretien de différents bâtiments communaux.

**5/ Mise à disposition de matériel pour limiter la circulation dans les chemins communaux**

M. le Maire informe les membres du Conseil que des barrières, offertes par convention avec le Parc National du Gatinais Français, seront mises en place notamment en haut de la planche coutant pour limiter l’accès à station d’épuration.

Mme Bourguignon veut s’assurer que cette installation ne gêne pas la circulation des véhicules agricoles,

M Decat informe qu’avant la demande de matériel il s’en est assuré auprès des agriculteurs. Il précise que les barrières sont offertes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Parc naturel régional du Gâtinais français de mise à disposition de panneaux B7b et de barrières.

**6/ Signature avec Veolia Eau pour la télérelève des compteurs d’eau**

Ajourné

**6/ Signature avec Veolia Eau pour la vérification des points d’eau incendie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prestations et de services avec la société VEOLIA pour l’entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d’un système de protection contre l’incendie constitué d’appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d’incendie, au nombre de 24 unités, alimentés par le réseau public de distribution d’eau potable.

L’organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d’implantations de nouvelles installations de lutte contre l’incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l’entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

La vérification doit être effectué par la Commune les années paires et par le SDIS les années impaires.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la société VEOLIA qui dispose du matériel et d’un personnel permettant d’assurer la vérification du bon fonctionnement et l’entretien des appareils publics de lutte contre l’incendie.

Mme Peteau souhaite connaître le coût de la prestation.

M le Maire l’informe que la commune dispose de 24 P.E.I, et que de manière alternative, l’année N un contrôle doit être effectué annuellement par les communes au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l’incendie les années (coût 70€ ht/PEI), l’année N+1 des reconnaissances opérationnelles des points d’eau incendie destinées à vérifier leur disponibilité opérationnelle sont réalisées par le **SDIS.**

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de prestation et de service avec la société VEOLIA portant sur l’entretien et le contrôle des hydrants

**7/ Fongibilité de crédit**

L’instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d’amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d’ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l’article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans une limite fixée à l’occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 20 juin 2023.

**8/Acquisition de terrain**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune, d’acquérir les terrains situés Section ZC parcelle 42,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, (contre : 2 ; abstention : 0 ; pour : 12)

**DECIDE** l’acquisition dudit terrain, au prix de 900,00 €

**CHARGE** M. le Maire de faire dresser tout acte relatif à cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l’acte afférent à cette acquisition

**9/Délégation de pouvoir au Maire pour la lutte contre les infractions à l’urbanisme**

Considérant les nombreuses infractions à l’urbanisme sur des parcelles situées au lieudit « Les buttes » et « Bois Guyard » ;

Considérant que le lieudit « Bois Guyard » se situe en zone espace boisé classé (article L113-1 du Code de l’Urbanisme)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à prendre toutes décisions permettant de mettre fin aux diverses infractions à l’urbanisme sur les parcelles situées au lieudit « Les Buttes » et « Bois Guyard » dans le but de redonner à cet espace son caractère naturel tout en préservant l’environnement.

**10/Numérotation de terrain suite division :**

M. le Maire propose les numérations ci-dessous :

Considérant la division des sections cadastrées C 623/625/626 :

Rue de la Terre aux Moines :

- lot A : 24 bis rue de la Terre aux Moines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (contre : 1 ; pour : 13 ; abstention : 0) la proposition de M. le Maire pour les nouvelles numérotations rue de la Terre aux Moines.

**11/Modalités de mise en place du télétravail**

Le Maire informe l’assemblée que suite l’implantation de la fibre à la mairie, il sera possible d’accorder aux agents administratifs qui le souhaitent et en font la demande au préalable, le mise en place du télétravail. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l’unanimité la possibilité de la mise en place du télétravail pour les agents administratifs qui en ferait la demande.

**12/ Affaires diverses**

Il est fait lecture par M. Martial QUINTON d’une déclaration ouverte quant aux articles de presse récemment parus, relatant des faits concernant M. Christophe BAGUET, et demande à ce qu’il s’exprime à ce sujet.

M. Christophe BAGUET informe qu’il à été fait appel de la décision et qu’il s’exprimera lorsque toutes les procédures engagées seront arrivées à leur terme.

La séance est levée à 21h47